

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 7 avril 2026

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 23
Votants : 23
Absent : 0
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six et le sept avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme SIRVEN Françoise, M. LAVIE Richard, Mme BASTIDE Cécilia, M. FOURNEAU Julien, Mme BOUSQUET Adeline, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme DURAND Carole, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. BELLOIR David, M. ARNAUD Hervé, M. DOUCIN Pascal, Mme FERRERES France, Mme MAHE Laetitia, M. SAVELLI Yohan, Mme LACROIX Anissa, Mme RIBEYROLLES Charline, M. RAYNAUD Thierry, M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maira-Eleni

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 ou 5 membres appelés à y siéger aux côtés du maire.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L2121-21) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Mme la Maire propose de voter à mains levées.

.../...

Pour mémoire, le nombre de voix obtenus par chaque liste au sein du conseil municipal est :

- Liste « Ensemble, entre racines et renouveau » : 1099
- Liste « Agissons pour Saint-Drézéry » : 518.

Composition de la CAO :

- Groupe « Ensemble, entre racines et renouveau » : 2 titulaires et 2 suppléants
- Groupe « Agissons pour Saint-Drézéry » : 1 titulaire et 1 suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal de voter pour élire les :

Membres titulaires

Jean-Philippe DACHEUX
Richard LAVIE
Laurent GALTIER

Membres suppléants

Cécilia BASTIDE
Adeline BOUSQUET
Thierry RAYNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de se prononcer à mains levées
- ADOPTE la constitution de la Commission d'Appel d'offres

Membres titulaires

Jean-Philippe DACHEUX
Richard LAVIE
Laurent GALTIER

Membres suppléants

Cécilia BASTIDE
Adeline BOUSQUET
Thierry RAYNAUD

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le 10/04/2026

Et publication ou notification le

10/04/2026